



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 PROCES-VERBAL

Le lundi 09 mars 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents : Suzanne BOUVIER ; Joris BORTOLUZZI ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

Excusés : Francis MERMIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

- **Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance**
- **Le procès-verbal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents**

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour compte-tenu de son caractère urgent :

- Convention de servitudes pour ouvrages souterrains entre la Commune des AVANCHERS-VALMOREL et ENEDIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

FINANCES

Délibération 2026-03-09-001 – Vote taux des impôts directs locaux Année 2026

M. le Maire présente l'état 1288M comportant les bases définitives pour 2025, les produits définitifs de référence pour 2025, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose d'augmenter les taux de 0.5 % pour la Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti et CFE. Il propose de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation.

M. Maryan KRAWCZAK questionne sur le bienfondé de stabiliser le taux de taxe d'habitation. M. le Maire répond que le taux a déjà augmenté de façon significative les précédentes années, notamment via la majoration de la taxe sur les résidences secondaires.

M. Jean-Christophe MARTIN indique que les futures livraisons de bâtiments augmenteront les produits fiscaux perçus par la commune. Il alerte sur la nécessité de vérifier avec le service des impôts que les meublés de tourisme ne sont pas en SCI. M. le Maire indique que de nombreux propriétaires passent aujourd'hui par des sociétés pour s'affranchir de la taxe d'habitation. Il ajoute que le produit perçu en 2025 est inférieur au produit qui était attendu.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 34.86 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 154.43 %
- Taxe habitation : 18.08 %
- CFE : 28.25 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Délibération 2026-03-09-002 – Budget Régie de transport Valmobus – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide **D'AFFECTER** le résultat provisoire au Budget primitif Régie de Transport Valmobus 2026 comme suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation c'est-à-dire lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé, les résultats de l'exercice antérieur sont repris.

Pour des raisons techniques liées à une panne nationale affectant le logiciel Hélios utilisé par le Service de Gestion Comptable de Moûtiers, le CFU n'a pu être présenté avant la date limite du vote du conseil du budget primitif. Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de cette année devant l'assemblée délibérante. C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'instruction M4 permet dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établi par l'ordonnateur) ;

Et,

- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable) ;

Toutefois, cette année, du fait de la panne informatique Hélios, la trésorerie, via un mail en date du 19 février 2026, a autorisé exceptionnellement les collectivités à voter leur budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats, **sans que la balance comptable habituellement exigée ne soit nécessaire.**

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

Soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 99 072.97 €
- Un déficit d'investissement de : - 21 928.14 €

Enfin, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.



RÉSULTATS EXÉCUTION BUDGET REGIE DE TRANSPORT VALMOBUS 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes de l'exercice 2025	Prévision budgétaire totale	49 885,72	1 129 535,16	
	Recettes réalisées	24 884.61	1 094 133,00	
	Restes à réaliser	0	0	
Dépenses de l'exercice 2025	Autorisation budgétaire totale	49 885,00	1 129 535,16	
	Dépenses réalisées	46 812,75	1 054 405.19	
	Restes à réaliser	0	0	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 28 284.86	39 727.81	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 356,72	59 345,16	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 21 928.14	99 072.97	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 21 928.14	99 072.97	77 144.83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 du budget de la Régie de transport Valmobus.

AFFECTE une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement (déficit) de 21 928.14 € au compte R1068.

REPORTE le solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 77 144.83 € au compte R002.

COMPTABILISE le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 21 928.14 € au compte D001.

ADOpte pour le budget 2026 de la Commune, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03-09-003 – Budget primitif 2026 – Régie de transport Valmobus

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie de Transport Valmobus (M43) pour l'exercice 2026.

Il indique que le budget des transports a doublé sur la durée du mandat, avec toujours plus de services offerts aux usagers.

M. Samuel LEDANOIS demande s'il est possible d'acheter les bus à l'issue du contrat de location et pour quel coût.

M. le Maire répond que c'est tout à fait envisageable et qu'il faudra dans ce cas le prévoir budgétairement. Le coût est d'environ 145 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le budget primitif de la Régie de Transport Valmobus 2026 (M43), présenté équilibré :



Les Avanchers Valmorel

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses : 1 218 836.80 €
- Recettes : 1 218 836.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 55 928.14 €
- Recettes : 55 928.14 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération 2026-03-09-004 – Participation 2026 Régie de Transport Valmobus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que lors de la création de Régie de Transport VALMOBUS - régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation de lignes de navettes gratuites entre les différents pôles d'accueil touristiques et les équipements touristiques de la station il avait été indiqué que les recettes proviendraient d'une dotation annuelle de la commune, s'agissant d'un service gratuit. Les usagers ne payant aucune redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer la somme de 950 000 Euros à la Régie de Transport de Valmobus par dérogation particulière du point 1° de l'article L 2224-2 du CGCT « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ». Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 au compte 657364.

DIT que le versement de cette participation pourra être fait en plusieurs fois.

DIT que pour éviter des problèmes de trésorerie à la Régie de Transports Valmobus en début d'année, un premier versement aura premier trimestre de chaque année sur la base de 50 % maximum de la somme allouée l'année précédente.

Délibération 2026-03-09-005 – Budget Principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation c'est-à-dire lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé, les résultats de l'exercice antérieur sont repris.

Pour des raisons techniques liées à une panne nationale affectant le logiciel Hélios utilisé par le Service de Gestion Comptable de Moûtiers, le CFU n'a pu être présenté avant la date limite du vote du conseil du budget primitif. Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de cette année devant l'assemblée délibérante. C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'instruction M57 permet dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établi par l'ordonnateur) ;

Et,

- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable) ;

Toutefois, cette année, du fait de la panne informatique Hélios, la trésorerie, via un mail en date du 19 février 2026, a autorisé exceptionnellement les collectivités à voter leur BP 2026 avec reprise anticipée des résultats, **sans que la balance comptable habituellement exigée ne soit nécessaire.**

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :



Les Avanchers Valmorel

RÉSULTATS EXÉCUTION BUDGET PRINCIPAL 2025				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes de l'exercice 2025	Prévision budgétaire totale	15 301 543,00	9 275 008,00	
	Recettes réalisées	8 611 442,13	11 119 683,55	
	Restes à réaliser	0	0	
Dépenses de l'exercice 2025	Autorisation budgétaire totale	15 301 543,00	9 275 008,00	
	Dépenses réalisées	11 261 253,40	8 017 782,00	
	Restes à réaliser	0	0	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 649 811,27	3 101 901,55	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-29 245,51,00	1 370 836,04	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 679 056,78	4 472 737,59	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 679 056,78	4 472 737,59	1 793 680,81

Soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 4 472 737,59 €
- Un déficit d'investissement de : 2 679 056,78 €

Enfin, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 du budget principal.

AFFECTE une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement (déficit + solde des RAR 2025) de 3 072 737,59 € au compte R1068.

REPORTE le solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 1 400 000 € au compte R002.

COMPTABILISE le résultat déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 2 679 056,78 € au compte D001.

ADOpte pour le budget 2026 de la Commune, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-03-09-006 – Budget primitif 2026 – Budget principal

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune (M57) pour l'exercice 2026.

M. Jean-Christophe MARTIN approuve l'idée de création d'un pumptrack, équipement très apprécié par les jeunes.



Les Avanchers Valmorel

M. Maryan KRAWCZAK ajoute qu'il faudrait globalement traiter paysagèrement le site de l'Agorespace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le budget primitif 2026 (M57), présenté équilibré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 8 140 399.80 €
- Recettes : 8 140 399.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 11 096 165.59 €
- Recettes : 11 096 165.59 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

Délibération 2026-03-09-007 – Fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération 2026-03-09-008 – Indemnité de frais de représentation du Maire – année 2026

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote

Considérant la possibilité de voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation (Article L2123-19 du CGCT) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'article L2123-19 du CGCT :

DECIDE, à l'unanimité, de voter un crédit de 6 000 € au titre des frais de représentation au Maire pour l'année 2026.

PRÉCISE que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2026 et que le versement interviendra trimestriellement.

Retour de Monsieur Jean-Michel VORGER

Délibération 2026-03-09-009 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale plusieurs demandes de subventions provenant d'associations.

Il indique que 2 nouvelles demandes ont été adressées à la collectivité, par Neige Iodée qui organise l'événement de fin de saison La Rebelle, et pour l'événement Vol et Ski organisé au profit de l'association Nos P'tites Etoiles.

M. Jean-Christophe GROGNIET indique que la CCVA devrait assumer la totalité du coût lié à la préparation et l'entretien des pistes VTT car c'est de sa compétence. Il rappelle que la participation votée il y a 2 ans devait être exceptionnelle.



Les Avanchers Valmorel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide l'attribution des subventions suivantes :

Association patrimoine	12 000 €
V3AD – Mad Bike 2026 :	15 000 €
V3AD- Soutien à la remise en état pistes VTT :	9 000 €
Roller Hockey Tarentaise :	560 €
Tarentaise Gym :	560 €
ADMR :	2 000 €
TANAMO	70 €
Office de Tourisme – soutien opération des Marsiens	5 000 €
Enjeu Sport – Lycée de Moûtiers	70 €
Neige lodée	1 000 €
Nos P'tites Etoiles	1 000 €

DIT que ces sommes seront versées au compte bancaire de chaque Association.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026- compte 65748.

Délibération 2026-03-09-010 – Extension du Cimetière des Avanchers – demande d'aide financière à l'Etat dans le cadre de la DSIL

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière des Avanchers–Valmorel situé à l'entrée du Chef-lieu de la Commune permet d'accueillir les sépultures sous forme de concessions perpétuelles de type pleine terre 2 ou 4 places, caveaux de 2 à 9 places. Des columbariums sont disponibles par concessions trentenaires.

Aujourd'hui, il ne reste plus que 3 emplacements. De ce fait, le Conseil Municipal en conformité à article « L2223-1 : cimetière – disposition générales » décide de créer une extension afin de répondre aux besoins de sépultures à venir.

A la vue du peu d'emplacements restants, ces travaux d'extension sont prioritaires. Toutefois, le budget communal est limité, le soutien financier de notre partenaire historique, l'Etat, est indissociable au parfait aboutissement du projet.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES	Montant Estimatif € HT	RESSOURCES	Montant estimatif €
Travaux	120 000 €		
Maitrise d'œuvre, SPS, CT, Divers	3 200 €	Etat DSIL	69 000 €
Géotechnique	2 876 €		
Aléas et imprévus 10 %	11 924 €		
		Total financements publics	69 000 €
		Autofinancement	69 000 €
Total DEPENSES	138 000 €	Total RESSOURCES	138 000 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet d'extension du cimetière des Avanchers ;

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 138 000 € HT ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

DEMANDE à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention d'un montant de 69 000 € pour la réalisation de cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com



Les Avanchers Valmorel

Délibération 2026-03-09-011 – Modification durée hebdomadaire d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu d'une réorganisation et répartition différentes des tâches au service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent :

Adjoint administratif territorial :

- Suppression poste Adjoint Administratif Territorial – 28h00 hebdomadaires
- Création poste Adjoint Administratif Territorial – 35h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier la quotité de travail du poste d'adjoint administratif territorial.

FIXE la nouvelle durée hebdomadaire de service à 35 heures.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Délibération 2026-03-09-012 – Mise à disposition du personnel communal à la CCVA – année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutualisation de moyens, les agents techniques peuvent être amenés, à effectuer des travaux pour le compte de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre à disposition de la CCVA, 5 agents du 1er janvier au 31 décembre 2026, dans la limite de 500 heures.

AUTORISE Le Maire à signer les conventions de mise à disposition de ces agents.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2026-03-09-013 – Validation et soutien au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école de la Croix de Fer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 relative aux responsabilités des collectivités en matière de sécurité scolaire ;

Considérant que la sécurité des élèves et du personnel au sein de l'école est une priorité absolue de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école de la Croix de Fer pour l'année 2026.

DE S'ENGAGER à fournir le matériel logistique nécessaire (kits de confinement, moyens de communication) pour sa mise en œuvre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce plan et à coordonner les services techniques pour les exercices de sécurité.

Délibération 2026-03-09-014 – Convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc pour la lecture publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une bibliothèque municipale sur la commune.

Afin de bénéficier de l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie Biblio, une convention socle doit être signée avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.



Les Avanchers Valmorel

Mme Géraldine KHAIRY explique le besoin d'accompagnement du service Biblio 73-74 pour créer la bibliothèque (fonds de livres, aide à l'aménagement, etc.). Elle ajoute que la mezzanine de la salle des fêtes est pressentie pour accueillir ce service, et peut-être un petit espace mobile en bas (le classement du local en 5^{ème} catégorie l'autorisant). Ce service sera complémentaire à la médiathèque intercommunale de La Léchère.

M. le Maire indique que la mairie suivra ce projet sous réserve que la gestion de la bibliothèque soit assurée par des bénévoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création d'une bibliothèque sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

TRAVAUX

Délibération 2026-03-09-015 – Convention de servitudes pour ouvrages souterrains entre la Commune des AVANCHERS-VALMOREL et ENEDIS

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS projette la mise en souterrain d'une ligne 20 000 V entre le hameau du Pré et celui de la Charmette. La réalisation de ces travaux nécessite de traverser deux parcelles communales ZW 014 et ZW 025 au lieu-dit « PRES PECLET ».

A ce titre une convention doit être passée entre ENEDIS et la Commune de Les AVANCHERS – VALMOREL définissant les clauses d'implantation et d'exploitation de l'ouvrage.

Une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 170 euros sera versée à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains,
Vu le plan d'implantation des ouvrages

Considérant l'intérêt de la Commune à la suppression des câbles et poteaux aériens de transport d'énergie électrique à des fins d'embellissement du cadre de vie des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les travaux de mise en souterrain de cette ligne 20 000 V par ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L 2122-22 du CGCT)

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2026-001	18/02/2026	Attribution du lot n°11 bis « Saunas et générateurs hammams » - marché public de travaux - réhabilitation de la piscine de Valmorel

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Domaine skiable :

M. le Maire informe que l'enquête publique pour la construction de la télécabine de Combelouvière est close. L'arrêté de permis de construire a été pris et affiché depuis le 07 mars.



Les Avanchers Valmorel

- Intempéries :

Un travail très important a été fourni par les équipes techniques pour assurer le déneigement lors des fortes chutes de février avec des amplitudes horaires élevées. Un appel à une société a été effectué pour compléter ce travail lors de la période la plus intense, et pour permettre de soulager un peu les équipes. M. le Maire adresse des remerciements chaleureux à l'ensemble des équipes de déneigement et de la Police Municipale qui se sont fortement investies.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Christophe MARTIN indique que de nombreuses chutes de personnes ont été observées devant l'entrée des résidences (Crève-Cœur, Mottet, Planchamp), notamment par formation de glace. Néanmoins, il tient à féliciter le personnel communal pour le travail remarquable de déneigement et l'aide apportée aux vacanciers. Il demande l'installation d'une chicane entre la Lauzière-Dessous et la Lauzière-Dessus pour faire ralentir les skieurs.

M. Noël RELIER indique que c'est un passage de machines et que cela demanderait une manipulation supplémentaire à chaque passage. M. le Maire répond que ce n'est pas une piste de ski et que cela engagerait directement la responsabilité de la commune. Il n'est pas favorable à barriérer dans toute la station, les accès skis aux pieds aux résidences faisant partie de l'identité de Valmorel.

Mme Viviane REY rappelle sa précédente demande pour l'installation d'un panneau qui indique Les Lanchettes à la patte d'oie entre la piste de luge et le Bercaïl.

Mme Géraldine KHAIRY indique que la situation est un peu compliquée actuellement à l'école avec les absences de personnel et le personnel recruté temporairement. Par ailleurs, une entreprise intervient en renfort pour le ménage. Elle espère que le projet des Jardins d'Abel ira à son terme, les effectifs de l'école se réduisant d'année en année.

M. Samuel LEDANOIS demande de communiquer sur les pièges à frelon asiatique commandés par la mairie. Ils sont à poser dans les villages. Un appel aux volontaires sera lancé prochainement sur les réseaux sociaux de la commune.

M. Daniel FOURNIER souhaite faire un point sur le domaine skiable :

- Le projet de création d'une piste de retour station « débutant » de Malatrai au Morel devra être suivi par la collectivité, en veillant à ce que la pente n'excède pas 12%.
- Il explique le projet de création d'une piste débutant entre le ClubMed et le chemin des scooters.
- Il regrette le manque de damage sur les pistes rouges du domaine skiable, obligeant à partir sur Saint-François Longchamp avec les bons skieurs.
- Il s'interroge sur la sortie et le retour des clients du futur Hôtel M Gallery directement sur une piste de ski étroite – (Combe du Séchat).

Concernant le stationnement durant l'hiver, avec le projet de tarification du parking du Crey il émet une crainte sur le déplacement des difficultés plus aval, dans les villages où c'est déjà souvent saturé. Les bus sont également totalement saturés. Il ajoute que les difficultés vont croître avec les futures constructions, notamment à La Charmette. Une réflexion est à mener pour le court/moyen terme.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une problématique prégnante 2 à 3 semaines par hiver, et s'interroge sur la pertinence de lourds investissements et de surdimensionnement des services pour répondre à ces hyperpointes ?

Mme Géraldine KHAIRY indique que, dans la mesure où la commune cherche une rentrée d'argent pour financer les navettes, ne faudrait-il pas mieux rendre les navettes payantes plutôt que de rendre payant un nouveau parking ? M. le Maire répond qu'une réflexion a été lancée sur le sujet, à l'instar d'autres stations.

M. le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur engagement et leur implication sur le mandat.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance,
Daniel FOURNIER

Approuvé en séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Mairie
Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel
Tél. : 04 79 09 83 27
mairie@valmorel.com